



Candidature au comité exécutif Représentant des entraîneurs

Élection du 24 au 30 novembre 2025

Formulaire à remplir informatiquement

Original signé à adresser au siège de la fédération au 9-11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex
à l'attention de la commission de surveillance des opérations électorales

le vendredi 24 octobre 2025 au plus tard

- Par lettre recommandée avec accusé de réception, cachet de la poste faisant foi
ou
- Dépôt contre reçu au siège de la FFBaD avant 16 heures le vendredi 24 octobre 2025

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

déclare présenter ma candidature au comité exécutif de la Fédération Française de Badminton et souhaite former un binôme avec un entraîneur qui aura candidaté dans les mêmes conditions auprès de la FFBaD, c'est-à-dire dans un premier temps individuellement et dans un second temps en tant que binôme.

Nous soussignés,

Nom :

Prénom :

Nom :

Prénom :

déclarons présenter notre candidature au comité exécutif de la Fédération Française de Badminton en binôme (une femme/un homme).

Renseignements complémentaires candidats

- Candidat n°1 (à compléter en cas de candidature individuelle)

Nom : Prénom : Sexe :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité : Poste occupé :

Ligue d'appartenance : Dépt :

Club d'appartenance (en toutes lettres) :

N° licence (validée saison 2025/2026) : /

Tél. portable : / / / /

Email :

Responsabilités de dirigeant exercées :

- | | | |
|-------------------|----|---|
| ▪ Dans un club | de | à |
| ▪ Dans un comité | de | à |
| ▪ Dans une ligue | de | à |
| ▪ À la fédération | de | à |
| ▪ Autres | de | à |

Fonction d'entraîneur :

- | | |
|---|------------|
| ▪ Diplôme(s) : | délivré le |
| | délivré le |
| | délivré le |
| ▪ <u>Nom de l'employeur/des employeurs ou du/des club(s) dans lequel vous exercez :</u> | |

- Candidat n°2 (si candidature en binôme)

Nom : Prénom : Sexe :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité : Poste occupé :

Ligue d'appartenance : Dépt :

Club d'appartenance (en toutes lettres) :

N° licence (validée saison 2025/2026) : /

Tél. portable : / / / /

Email :

Responsabilités de dirigeant exercées :

- | | | |
|-------------------|----|---|
| ▪ Dans un club | de | à |
| ▪ Dans un comité | de | à |
| ▪ Dans une ligue | de | à |
| ▪ À la fédération | de | à |
| ▪ Autres | de | à |

Fonction d'entraîneur :

- | | |
|----------------|------------|
| ▪ Diplôme(s) : | délivré le |
| | délivré le |
| | délivré le |

- Nom de l'employeur/des employeurs ou du/des club(s) dans lequel vous exercez :

Renseignements complémentaires binômes suppléants (une femme/un homme).

Le binôme de suppléant est facultatif. Si ce choix est fait, il est obligatoire de présenter un binôme et non un seul suppléant.

- Suppléant n°1

Nom : Prénom : Sexe :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité : Poste occupé :

Ligue d'appartenance : Dépt :

Club d'appartenance (en toutes lettres) :

N° licence (validée saison 2025/2026) : /

Tél. portable : / / / / /

Email :

Responsabilités de dirigeant exercées :

- | | | |
|-------------------|----|---|
| ▪ Dans un club | de | à |
| ▪ Dans un comité | de | à |
| ▪ Dans une ligue | de | à |
| ▪ À la fédération | de | à |
| ▪ Autres | de | à |

Fonction d'entraîneur :

- | | |
|----------------|------------|
| ▪ Diplôme(s) : | délivré le |
| | délivré le |
| | délivré le |

- Nom de l'employeur/des employeurs ou du/des club(s) dans lequel vous exercez :

- Suppléant n°2

Nom : Prénom : Sexe :
Adresse :

Code postal : Ville :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Nationalité : Poste occupé :
Ligue d'appartenance : Dépt :
Club d'appartenance (en toutes lettres) :
N° licence (validée saison 2025/2026) : /
Tél. portable : / ____ / ____ / ____ / ____ /
Email :

Responsabilités de dirigeant exercées :

- | | | |
|-------------------|----|---|
| ▪ Dans un club | de | à |
| ▪ Dans un comité | de | à |
| ▪ Dans une ligue | de | à |
| ▪ À la fédération | de | à |
| ▪ Autres | de | à |

Fonction d'entraîneur :

- Diplôme(s) : délivré le
délivré le
délivré le
- Nom de l'employeur/des employeurs ou du/des club(s) dans lequel vous exercez :

Mes motivations / Nos motivations en 500 mots maximum

- ☐ J'accepte, et permets / Nous acceptons et permettons à la FFBaD de mentionner nos motivations ci-dessus sur la page dédiée du site fédéral ou de la plateforme de vote en ligne.
- ☐ J'atteste / Nous attestons avoir pris connaissance du [code électoral fédéral](#) et m'engage / nous nous engageons et à le respecter.

Fait le _____, à _____

Signature (originale) du/de la candidat(e) ou de chaque candidat et suppléant (si candidature en binôme) précédée du nom et prénom

Documents à joindre obligatoirement pour chaque candidat :

- 1) Une attestation sur l'honneur, signée, relative aux droits civiques au sens de l'article 4.3.5 des statuts
- 2) Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins d'un mois et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du ou des pays dont elles sont ressortissantes

Demande à effectuer en ligne sur le site du ministère de la justice :

<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>

- 3) Une photo d'identité au format électronique jpeg ou png selon la nomenclature suivante : NOM_Prénom, taille 50 à 150 Ko / 307 x 390 pixels

La photo devra être en format portrait avec un fond clair neutre et uni.

- 4) Tout justificatif attestant des éléments cumulatifs suivants pour chaque candidat (diplôme, contrat de travail, attestation de l'employeur, etc.) :

- Disposer d'un diplôme équivalent au DEJEPS spécialité perfectionnement sportif, mention badminton ou supérieur
- Être en activité depuis au moins trois ans
- Être salarié d'un club affilié, d'un groupement d'employeurs comprenant une majorité de clubs affiliés ou exercer en tant que travailleur indépendant dans un club affilié
- Justifier d'au moins 2 000 heures d'enseignement sur les deux saisons précédant celle de l'élection au sein d'un club affilié, d'un groupement d'employeurs comprenant une majorité de clubs affiliés ou exercer en tant que travailleur indépendant dans un club affilié

- 5) Les conseillers techniques sportifs placés auprès de la FFBaD ou de ses organismes déconcentrés, ainsi que les salariés de la FFBaD de ses ligues ou de ses comités doivent, pour pouvoir faire acte de candidature, déposer une lettre de démission, portée à la connaissance, selon les cas, de l'autorité hiérarchique dont ils relèvent ou de leur employeur, contenant une condition suspensive ne rendant celle-ci effective que dans le cas où ils seront effectivement élus au comité exécutif.

Dans ce cas, une copie de cette lettre doit être jointe au présent formulaire.

Extraits des statuts de la FFBaD sur l'élection au comité exécutif

Article 4.3.8. A l'occasion de l'ensemble des opérations électorales conduisant au renouvellement complet du comité exécutif en début d'olympiade – ou en cours d'olympiade à la suite d'une révocation du comité exécutif – il n'est possible de candidater qu'au titre d'un seul des collèges visés à l'article 4.1.4 ainsi que, au sein du collège général, qu'au titre d'une seule liste. Il n'est pas possible de candidater à la fois au collège général et dans un collège spécifique visé à l'article 4.1.4.

4.3.9. Les conseillers techniques sportifs placés auprès de la FFBaD ou de ses organismes déconcentrés ainsi que les salariés de la FFBaD ne peuvent être électeurs à aucun titre.

Extraits du règlement intérieur de la FFBaD sur l'élection du représentant des entraîneurs au comité exécutif

L'élection du membre au titre du collège du représentant des entraîneurs est organisée de la façon suivante :

Article 1.1.9.1. L'élection se déroule, sous le contrôle de la commission de surveillance des opérations électorales, dans le cadre d'une élection à distance organisée au plus tard trente jours avant le début de la période de vote visée à l'article 3.6.8 des statuts. La période de vote dans le cadre du collège du représentant des entraîneurs est d'une durée comprise entre trois et dix jours, fixée par le comité exécutif après avis de la commission de surveillance des opérations électorales. Les modalités techniques du scrutin sont fixées dans les mêmes conditions.

1.1.9.2. Seuls peuvent être candidates les personnes :

1.1.9.2.1. Qui respectent les dispositions de l'article 4.3 des statuts ;

1.1.9.2.2. Et qui justifient des éléments cumulatifs suivants :

- Disposer d'un diplôme équivalent au DEJEPS spécialité perfectionnement sportif, mention badminton ou supérieur ;
- Être en activité depuis au moins trois ans ;
- Être salarié d'un club affilié, d'un groupement d'employeurs comprenant une majorité de clubs affiliés ou exercer en tant que travailleur indépendant dans un club affilié ;
- Justifier d'au moins 2 000 heures d'enseignement sur les deux saisons précédant celle de l'élection au sein d'un club affilié, d'un groupement d'employeurs comprenant une majorité de clubs affiliés ou exercer en tant que travailleur indépendant dans un club affilié.

1.1.9.3. Les candidats se présentent par binôme (une femme/un homme). Un binôme candidat peut se présenter avec un binôme de suppléant (une femme/un homme).

1.1.9.4. Les binômes adressent leur candidature, rédigée sur papier libre, au siège de la FFBaD, à l'attention de la commission de surveillance des opérations électorales, trente jours au plus tard avant le début de la période de vote fixée par le comité exécutif, par tout moyen prouvant la réception, ou la déposent contre reçu au siège de la FFBaD.

1.1.9.5. Les déclarations de candidature doivent être accompagnées :

1.1.9.5.1. D'une profession de foi exprimant la motivation des candidats ;

1.1.9.5.2. Du numéro de licence de la saison en cours ;

1.1.9.5.3. D'une attestation sur l'honneur, signée par chaque candidat, certifiant qu'il jouit de ses droits civiques au sens de l'article 4.3.5 des statuts, qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, qu'il respecte les obligations en matière d'honorabilité prévues à l'article L. 212-9 du Code du sport et qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L. 212-13 du même Code ;

1.1.9.5.4. D'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) de chaque candidat datant de moins de trente jours et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du ou des pays dont elles sont ressortissantes ;

1.1.9.5.5. De tout justificatif attestant du respect de l'article 1.1.9.2.2.

1.1.9.6. Sont électeurs les personnes en activité (déclarées actives dans la base de données fédérale Poona) qui sont titulaires au minimum d'un diplôme professionnel DEJEPS mention badminton ou équivalent. Ne sont pas électeurs le personnel de la FFBaD et les conseillers techniques sportifs placés auprès d'elle et de ses organismes déconcentrés, les titulaires des diplômes animateur bénévole 1, animateur bénévole 2 adultes et jeunes, CQP animateur badminton, et les éducateurs ou entraîneurs sans diplôme.

1.1.9.7. L'élection se déroule en un tour unique. Est élu le binôme ayant obtenu la majorité relative des suffrages valablement exprimés.

1.1.9.8. Un binôme unique est élu à condition de recueillir au moins une voix.

1.1.9.9. En cas d'égalité la priorité est donnée au binôme comprenant le candidat le plus jeune.

1.1.9.10. Un seul membre du binôme devient membre du comité exécutif en application de l'article 1.1.10.

1.1.10. A l'issue des élections dans l'ensemble des cinq collèges visés à l'article 4.1.4 des statuts, la commission de surveillance des opérations électorales constate le sexe du candidat élu au titre du collège du médecin. Si la différence entre le nombre de personnes élues de chaque sexe est supérieure à un, les candidats du sexe minoritaire des binômes élus au titre du collège du représentant des officiels techniques, d'une part, et du collège du représentant des entraîneurs, d'autre part, seront élus. Dans le cas contraire, la commission de surveillance des opérations électorales effectue un tirage au sort pour déterminer le sexe du candidat des binômes élus au titre du collège du représentant des officiels techniques, d'une part, et du collège du représentant des entraîneurs, d'autre part, qui seront définitivement élus au comité exécutif.